

CHAUFFAGE AU BOIS / Pour diminuer la pollution aux particules fines et améliorer la qualité de l'air, trois collectivités territoriales iséroises ont mis en place un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants.

Une prime pour ne plus manquer d'air

La voiture, ça pollue, c'est bien connu. Mais il est une autre source de pollution plus pernicieuse, surtout dans les vallées alpines : le chauffage individuel au bois. En Rhône-Alpes, par temps froid, ce type de chauffage domestique peut être responsable de 68% des émissions totales de particules fines, les fameuses PM10 (selon Air Rhône-Alpes). Dans la région grenobloise, en moyenne, c'est près du quart des émissions de particules fines qui proviennent du chauffage au bois. Conscientes de l'enjeu sanitaire majeur que cela représente⁽¹⁾, les collectivités territoriales travaillent depuis plusieurs années sur la question, incitant autant que faire se peut les habitants à moderniser leurs équipements. Elles disposent désormais d'un nouvel outil financier, le « Fonds Air », alimenté à parité par les collectivités volontaires et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Ce nouveau dispositif national permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants. Les trois premières conventions ont été signées avec Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes du Grésivaudan et le Pays voironnais le 19 janvier dernier. Objectif visé : renouveler près de 24% du parc cible.

Cercle vertueux

Inspiré d'une action innovante menée dans la vallée de l'Arve, le dispositif consiste à aider financièrement les particuliers qui veulent remplacer leur cheminée (foyer ouvert) ou leur vieil appareil de chauffage au bois (mis en service avant 2002) par un équipement performant. « Le principe de ce fonds n'est pas seulement d'apporter une aide financière, a expliqué Bruno Lechevin, président de l'Ademe, lors de la signature des trois premières conventions. Il s'agit aussi d'engager un cercle vertueux allant de la prise de conscience des pra-



Les élus du Pays voironnais, de Grenoble Alpes Métropole et du Grésivaudan ont signé, en présence du préfet, les trois premières conventions « Fonds Air » avec l'Ademe.

tiques polluantes à la diffusion de bonnes pratiques, notamment en termes d'utilisation, d'entretien ou de choix des bûches. » Le cercle pourrait être d'autant plus vertueux que, s'il rencontre l'adhésion des habitants, le dispositif devrait générer près de 40 millions d'euros de chiffre d'affaires (plus de 8 300 équipements à remplacer) et plusieurs milliers d'emplois (60 000 à l'échelle nationale), grâce au développement de la filière bois énergie.

Effet d'aubaine

Cet optimisme est contrebalancé par quelques craintes. Pas facile, quand on est un élu, de convaincre ses administrés de troquer leur cheminée et les soirées au coin du feu contre un insert. A cela s'ajoute la question du prix. « Les équipements « flamme verte 7 étoiles », ça coûte cher, souligne Franck Rebuffet, maire de Saint-Jean-le-Vieux. C'est ce que me répondent les gens dans mon village quand on leur parle de moderniser leur installation. » Les élus des communautés de communes en sont bien conscients et insistent sur le « nécessaire travail de pédagogie à mener » auprès du public. « Pour les populations les

plus modestes, la prime et le plafond ne sont pas les mêmes, complète Christophe Ferrari, le président de Grenoble Alpes Métropole. Il ne faut pas que les plus fragiles échappent au dispositif. » D'autres s'inquiètent d'un possible effet d'aubaine pour les professionnels, la prime risquant de faire augmenter les prix des équipements. L'Ademe assure qu'un observatoire est en train de se mettre en place pour « veiller à la loyauté des professionnels ». Et renvoie au succès de l'expérience menée dans la vallée de l'Arve pour démontrer que le dispositif est efficace. ■

Marianne Boilève

(1) L'Organisation mondiale de la santé reconnaît la pollution de l'air extérieur comme « cancérigène certain pour l'homme ». Plus d'info sur terredauphinoise.fr

(2) La liste des équivalences est fournie par l'Ademe.

Retrouver les conditions d'accès à la prime « Air bois » et l'expérience de la vallée de l'Arve



www.terredauphinoise.fr